

**Procès-verbal de la cinquante-neuvième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le mercredi 13 janvier 2022 en visioconférence (application Teams).**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Bergeron | <input type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn                 | <input type="checkbox"/> M. Christian Bouchard          |
| <input type="checkbox"/> M. Dominique Bouchard            | <input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté              | <input checked="" type="checkbox"/> M. Gilbert Courtois |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Alberte Déry      | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé           | <input type="checkbox"/> M. Jean-François Gimaël        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil      | <input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente | <input type="checkbox"/> M. Frédérick Guimond           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé       | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme          | <input checked="" type="checkbox"/> M. Patrice Perron   |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard      | <input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault            |   |

**Invitées**

Mme Joëlle Savard, conseillère-cadre - Communications et affaires publiques

Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration au conseil d'administration

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Rapport trimestriel AS-617 à la période 9
4. Mise en place du régime d'emprunts long terme
5. Délégation d'autorisation pour l'approbation des heures travaillées et des frais de déplacement de la présidente-directrice générale
6. Nomination intérimaire de la directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation
7. Nomination de la directrice adjointe des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) – services cliniques
8. Levée de la séance

**1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 16 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que lu par la présidente.

**3. Adoption du Rapport trimestriel AS-617 à la période 9**

Mme Julie Potvin, directrice des ressources financières, informe qu'en vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier, et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Ainsi, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux dans sa circulaire 2020-004 (03.01.61.04) de les informer périodiquement des modalités au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Dans ce contexte, l'établissement doit transmettre au MSSS, conformément au calendrier établi de la circulaire, le rapport trimestriel AS-617 reflétant la situation financière à la période 9.

**Résolution # CAE-59-2022-2647**

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification et des ressources humaines propose l'adoption du rapport trimestriel AS-617 à la période 9 se terminant le 4 décembre 2021.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'adopter le rapport trimestriel AS-617 à la période 9 (2020-2021) du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (3 155 058) \$.
2. D'autoriser la présidente-directrice générale ou la présidente-directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

#### 4. Mise en place du régime d'emprunts long terme

Mme Potvin poursuit avec ce point. Elle indique que les modalités de financement des enveloppes décentralisées prévoient l'institution d'un régime d'emprunt à long terme pour pourvoir aux dépenses effectuées par les établissements publics. L'adhésion à ce régime permettra à l'établissement de contracter des emprunts afin de financer la réalisation de projets d'immobilisations et d'acquisition d'équipements.

##### Résolution # CAE-59-2022-2648

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi que l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, le Ministère autorise le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean à instituer un régime d'emprunt;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunt permettra à l'établissement d'effectuer des emprunts à long terme, nécessaires au financement des projets d'immobilisations et d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT la période visée par le régime d'emprunt, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le montant maximum autorisé de 281 742 997,20 \$;

CONSIDÉRANT les modalités et les conditions de gestion des emprunts prévues à la convention de prêt à long terme.

CONSIDÉRANT que le comité de vérification et de ressources humaines recommande aux membres du conseil d'administration d'instituer un régime d'emprunt à long terme conforme aux caractéristiques et limites prévues à ce régime.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'adopter la résolution qui permettra à l'établissement à instituer un régime d'emprunt;
2. De désigner les signataires autorisés suivants, dont deux agiront conjointement pour signer et accepter tout document relatif au régime d'emprunt :
  - a. La présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
  - b. La présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
  - c. Le président du comité de vérification et des ressources humaines du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
  - d. La directrice des ressources financières et de l'approvisionnement du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**5. Délégation d'autorisation pour l'approbation des heures travaillées et des frais de déplacement de la présidente-directrice générale**

La présidente du conseil d'administration, Mme France Guay, mentionne qu'actuellement, les heures travaillées ainsi que les frais de déplacement de la présidente-directrice générale sont approuvés par le Service de la paie à chaque période de paie.

Afin de régulariser la situation et après avoir discuté avec le Service de la paie, il a été convenu de la nécessité de déléguer une personne pour en faire l'approbation. Pour ce faire, il est demandé au conseil d'administration que cette autorisation soit donnée à Mme Johanne Tremblay, adjointe à la direction, qui pourra procéder à l'approbation.

**Résolution # CAE-59-2022-2650**

CONSIDÉRANT que la présidente-directrice générale ne peut pas approuver sa propre feuille de temps dans le système de paie du CIUSSS;

CONSIDÉRANT que la présidente-directrice générale ne peut pas approuver ses propres frais de déplacement dans le logiciel Logibec;

CONSIDÉRANT que la présidente du conseil d'administration continue d'autoriser les frais de déplacement de la présidente-directrice générale.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. De déléguer à Mme Johanne Tremblay, adjointe à la direction, à la Direction générale, l'autorisation d'approbation des heures de travail de la présidente-directrice générale dans le système de paie utilisé par le CIUSSS.
2. De déléguer à Mme Johanne Tremblay, adjointe à la direction, à la Direction générale, l'autorisation d'approbation des frais de déplacement réclamés par la présidente-directrice générale dans le logiciel Logibec.

**6. Nomination intérimaire de la directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation**

Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale, mentionne qu'en raison de l'absence de Mme Isabelle Boulianne, directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, et afin de maintenir une saine gestion dans cette direction, Mme Sylvie Massé, directrice des soins infirmiers, a été déléguée afin qu'elle agisse à titre de directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation.

Étant donné qu'il s'agit d'une nomination intérimaire, il est recommandé au conseil d'administration de fixer, pour la durée du mandat, le salaire annuel de Mme Massé tel que mentionné ci-dessous.

**Résolution # CAE-59-2022-2651**

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean prévoit un poste de directeur ou directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Sylvie Massé pour occuper les fonctions intérimaires de directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation;

CONSIDÉRANT que les classes salariales sont évaluées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et acceptées par le Conseil du trésor (CT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs (article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

CONSIDÉRANT que l'article 15,1 du « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux », précise que le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du poste dans lequel elle est nommée, et ce, selon les règles prévues à l'article 18;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur ou directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation a été autorisé par le MSSS comme étant un poste de classe 44, dont le minimum de la classe est de 108 338 \$ et le maximum de 140 839 \$;

CONSIDÉRANT que le salaire actuel de Mme Massé est supérieur au maximum de la classe autorisée par le MSSS, nous maintiendrons le salaire actuel de Mme Massé, et ce, en vertu de l'article 20 du « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux » ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination intérimaire de Mme Sylvie Massé à titre de directrice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation et de fixer son salaire annuel à 140 839 \$ auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 25 873 \$.

**7. Nomination de la directrice adjointe des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) – services cliniques**

Mme Labbé poursuit avec la démarche effectuée dans le cadre du processus de sélection mis en place afin de combler les postes de directeur adjoint ou directrice adjointe des programmes DI-TSA-DP – services cliniques. Les entrevues se sont déroulées le 20 décembre 2021, et les membres du comité de sélection sont unanimes quant au choix de Mme Véronique Tremblay. Ils recommandent de fixer son salaire annuel à 123 724 \$.

**Résolution # CAE-59-2022-2652**

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean prévoit un poste de directeur adjoint ou directrice adjointe des programmes DI-TSA-DP – services cliniques à la direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection rigoureux a été réalisé dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT que l'entrevue de sélection s'est tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Véronique Tremblay pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les classes salariales sont évaluées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et acceptées par le Conseil du trésor (CT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs (article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

CONSIDÉRANT que l'article 15,1 du « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux », précise que le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du poste dans lequel elle est nommée, et ce, selon les règles prévues à l'article 18;

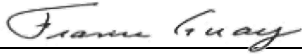
CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint ou directrice adjointe des programmes DI-TSA-DP – services cliniques a été autorisé par le MSSS comme étant un poste de classe 43, dont le minimum de la classe est de 102 415 \$ et le maximum de 133 140 \$;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de Mme Véronique Tremblay pour occuper cette fonction.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Véronique Tremblay à titre de directrice adjointe des programmes DI-TSA-DP – services cliniques et de fixer son salaire annuel à 123 724 \$.

**7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 h 45 sur proposition dûment appuyée.



---

France Guay  
Présidente du conseil d'administration

2022-01-28

---

Date



---

Julie Labbé  
Présidente-directrice générale et  
secrétaire du conseil d'administration

2022-01-28

---

Date